

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7-12-2009

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Truchot Hervé, Couasnon Thierry, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel

PROCURATIONS : Borcard Jacqueline à Démolis Hubert,
Réale Richard à Pierron André

ABSENTS EXCUSES : Appert Nicolas, Marre Michèle

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BIDAL Claude a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02-11-2009

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 novembre 2009, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur EME Jean-Pierre donne la raison de son courrier concernant la démolition du petit hangar communal des Pompiers à Monsieur BIDAL Claude suite à sa remarque au dernier conseil municipal, et des explications à Monsieur REQUET Michel au sujet des appels d'offres pour l'exécution du réseau d'eaux pluviales, l'aménagement de la route du Clos des Charmes et les enrobés des trottoirs. Le Procès Verbal du 02-11-2009 est adopté à la majorité moins une voix (REQUET Michel) sous réserve des remarques précédentes.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 07-12-2009

1-Limites d'agglomération de la commune

Monsieur EME Jean-Pierre rappelle l'Arrêté du Maire en date du 3-11-1998 qui fixait les limites d'agglomération de la commune de Sciez sur les routes départementales de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories. Depuis cette date, de nombreuses évolutions ont eu lieu : création d'accès, constructions prévues dans la cadre de l'élaboration du P.L.U, demandes de riverains et limitation de la vitesse...

Le conseil municipal, unanime

-autorise le Maire à prendre un nouvel arrêté déterminant les nouvelles limites d'agglomération.

2-Coupe de bois 2009-2010

Monsieur EME Jean-Pierre informe l'assemblée que le service de l'Etat DDEA, par sa filière bois, gère l'exploitation de la forêt communale de Sciez. Suite à l'avis de publicité paru en octobre, 26 lots ont été attribués par tirage au sort le samedi 21 novembre 2009 en Mairie de Sciez. Le service de l'état a délimité, cubé, organisé et règlementé cette exploitation du bois communal. Le volume total de cette coupe est de 156 m³.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des 22 conseillers votants, Messieurs REQUET Michel, KUPPER Lionel et GILBERT Joël ne prenant pas part au vote, étant partie prenante de l'opération.

- valide que chaque lot est vendu complètement estimé, 15€ le m³ de bois coupé, et chaque lot est composé de 6m³, soit une somme total par lot de 90€.

- nomme Messieurs ROSSI Bruno, ERBA Jean-Pierre et VULLIEZ Gérard, garants pour contrôler cette opération.

3-Plan d'accessibilité

Monsieur EME Jean-Pierre rappelle le contrat passé en janvier 2009 avec la société CLIC à Fillinges pour l'élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune, propose d'approuver la proposition de plan (P.M.A) proposée par la société CLIC.

D'autre part, il précise que pour les communes de plus de 5000 habitants, la loi oblige la création d'une commission communale d'accessibilité dont il faudra définir le nombre de membres.

Le Conseil municipal, unanime

- approuve la proposition de Plan de Mise en Accessibilité de la société CLIC,
 - accepte la proposition de Monsieur Le Maire et désigne monsieur KUPPER Lionel, Président de la commission,
 - fixe le nombre de membres à 6
 - désigne EME Jean-Pierre, BOURGEOIS Fatima, TRIVERIO Christian, VUATTOUX Georgette, LONGUET Odile et REQUET Michel membres de cette commission.
-

4-Acquisition d'un camion benne

Monsieur EME Jean-Pierre informe le conseil que suite à l'avis d'appel à concurrence diffusé le 9 novembre 2009 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et la passerelle presse (Dauphiné libéré), la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 2 décembre 2009 pour l'examen des offres et la sélection de l'entreprise et propose de retenir l'offre de l'entreprise SEVI74 à Annecy pour un coût de 82 500€ HT avec une reprise de l'ancien véhicule à 5 000€ soit un coût final de 77 500€ HT. Précise que les critères retenus ont été le délai de livraison et le coût.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention (REQUET Michel)

-décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Maire à passer et signer un Marché à Procédure Adaptée avec l'entreprise SEVI74 à Annecy pour l'acquisition d'un camion benne et la reprise de l'ancien véhicule pour la somme de 77 500€ HT.

5-Convention de mise à disposition terrain privé pour parking

Monsieur EME Jean-Pierre explique que dans le cadre de l'aide aux commerces et aux habitants des zones denses, la commune recherche des terrains pour la création de places de stationnement publiques et gratuites. Ce point est notamment sensible dans le secteur du centre de Bonnatrait. Précise que les consorts Démolis, propriétaires d'un terrain d'une surface de 92m², sis en bordure de la voie communale dite « anneau de Bonnatrait », proposent la mise à disposition à la commune, et à titre gratuit, sous forme de convention du dit terrain. Cela permettrait la création de 6 places de stationnement pour véhicule léger. Après discussion sur les coûts d'aménagement qui seront très réduits du fait de l'intervention des services de la voirie communale,

Le Conseil Municipal, à la majorité des 21 conseillers votants, monsieur DEMOLIS Hubert ne prenant part au vote étant directement concerné, et moins 3 abstentions, Mesdames BORCARD Jacqueline et VUATTOUX Georgette et monsieur REQUET Michel.

-Autorise le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition gratuite avec les consorts DEMOLIS, d'une partie de la parcelle A2570 appartenant aux consorts DEMOLIS au profit de la voirie communale, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

6-Lotissement du Moulin de Bonnatrait

Monsieur EME Jean-Pierre explique qu'il s'agit de faire tomber les voies de circulation automobile et piétonne ainsi que les emplacements de stationnement du lotissement du Moulin de Coudrée dans la voirie communale, suite aux demandes réitérées depuis 25 ans par les copropriétaires, en précisant que les espaces verts restent propriété du lotissement, que le coût des surfaces déterminées par un géomètre-expert sera à charge des copropriétaires et qu'il y aura lieu d'attendre une délibération de la copropriété pour régler les modalités d'engagement. Les gestionnaires des réseaux (EDF-SIEM-CCBC-COMMUNE) après contrôle, ont déclaré que les canalisations étaient en parfait état de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention, monsieur REQUET Michel

-Donne son accord pour faire entrer dans le domaine public communal, les voies de circulation automobile et piétonne ainsi que les emplacements de stationnement du lotissement du Moulin de Coudrée et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

7-D.U.P. Classement/déclassement partiel sur chemin rural, voirie communale

Monsieur EME Jean-Pierre informe le Conseil qu'un certain nombre de voies ouvertes à la circulation publique sont entretenues et aménagées par la commune de Sciez bien que le cadastre indique le caractère privé de la propriété du sol. Plusieurs voies communales et rurales ont faits l'objet d'échange de terrain, d'emprise lors de leurs constructions ou élargissement. Un certain nombre de routes sont en cours d'amélioration et en projet d'aménagement immédiat ce qui implique une emprise foncière sur les propriétés riveraines. Des sentiers piétonniers traversant des propriétés, ont été abandonnés ou déplacés. En conséquence il propose de régulariser, d'échanger ou d'acquérir les terrains nécessaires sur les différents chemins ruraux et voies communales concernés selon la liste ci-dessous et précise que le règlement de ces procédures se fera à l'amiable dans 98% des cas.

Liste des voies concernées

CR dit « des jointes »

Rue froide

Anneau de Marignan

Anneau d'Excuvilly

CR dit « de sous les Prés »

CR dit « de l'Effly »

CR dit « sentier du Foron »

VC n° 23 dite « de Vernaz d'en haut »

VC n°17 dite « des Voies »

VC n°53 dite « des Vieux Bonnatrait »

VC n°46 dite « du Moulin »

VC n°30 dite « de la Vi »

VC n°57 dite « des Crottes »

VC n°4 dite « de l'Ancien » (route des sénateurs)

VC n°13 dite « de la Renouillère »

VC n°9 dite « des carrières » (chemin du Passieu)

RD 25 route de Perrignier

Déclassement d'un sentier sans issue

CR dit « chemin du bief »

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 2 abstentions, messieurs BIDAL Claude et COUASNON Thierry, car concernés par les échanges ou régularisations

-Approuve le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique sur les diverses voies communales et chemins ruraux et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

8-Aménagement et sécurisation RD25 route de Perrignier

Monsieur EME Jean-Pierre explique que ce projet fait l'objet d'un examen par le groupe de travail spécifique et par la commission « voirie et environnement » et arrivant à sa phase d'aboutissement il convient de l'examiner pour approbation.

Précisions sont donnée sur le fait que le Département gestionnaire de la route concernée ne veut plus de plateaux traversant dans le sens du linéaire mais seulement dans les carrefours.

En réponse à la question de madame FILLON Sandrine sur la possibilité d'aménager une piste cyclable, la réponse est non du fait de la largeur par assez importante pour le permettre.

Explications fournies par le Maire sur les modalités de financements possibles ,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 2 abstentions, madame FILLON Sandrine et monsieur HUVENNE Bernard,

-Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD25 route de Perrignier, proposé par le Cabinet UGUET et autorise le Maire à signer tout document correspondant à cette opération.

9-Aménagement de l'embouchure du Vion- Avis sur Enquête publique

Monsieur EME Jean-Pierre rappelle à l'assemblée que la rivière « Le Vion », dont l'embouchure se situe en limite des communes de Sciez et d'Excenevex, sort de son lit lors des crues importantes. Précise qu'actuellement cet état d'inondation est réel et il est important et urgent de prévenir ce risque, pour la protection des biens et des personnes. Le SYMASOL (Syndicat d'aménagement des rivières), qui pilote cette opération, propose la construction d'une digue, en rive droite du Vion, sur une longueur de 580 m et qui serait construite sur les propriétés privées, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'utilité publique de ce projet.

Le Conseil municipal, unanime

-Donne un avis favorable à l'utilité publique de la construction de cet aménagement

10-Actes administratifs

Monsieur EME Jean-Pierre rappelle les nombreux dossiers fonciers tels que cession gratuites, échanges de parcelles... étant à régulariser et ne nécessitant pas, vu les faibles montants, voir gratuité, de passer par un notaire, il est proposé de :

-Recourir à un simple acte administratif pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières, la commune se réservant toujours la faculté d'avoir recours à l'intervention des notaires

-Désigner un adjoint pour représenter la collectivité lors de la signature des actes,

-Donner pouvoir au Maire de passer et signer le contrat pour recruter un spécialiste dans la rédaction et le suivi de ces actes administratifs pour une durée d'un an et à tiers temps.

Après débat sur le nombre d'heure à ne pas dépasser pour un spécialiste retraité qui se propose pour la mission dans la limite de 1200 heures par an et pour un coût maximal de 18 000€ environ, les membres de l'opposition s'abstiennent et demandent un vote à bulletins secrets.

Le Maire propose EME Jean-Pierre responsable.

Le Conseil Municipal,

-désigne EME Jean-Pierre représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs à raison de 17 voix pour.

- BIDAL Claude a obtenu 1 voix

2 bulletins blancs et 3 bulletins nuls.

11-Révision-Elaboration P.L.U –Etude géologique secteur Chavannex

Monsieur BIDAL Jean-Luc informe l'assemblée que dans le cadre de la révision-élaboration du P.L.U et considérant la carte d'aléas des risques moyens à fort sur le hameau de Chavannex, il paraît extrêmement judicieux de faire réaliser une étude géologique de ce hameau qui permettrait de prendre en compte les problèmes liés aux constructions dans certaines zones.

Le Conseil Municipal, unanime

-autorise le Maire à signer tout document afférant à la réalisation de cette étude.

10 Bis – Actes administratifs

Intervention de monsieur HUVENNE Bernard sur le fait que la question précédente (N°10), les 3 points appelaient des votes à mains levées.

1-Décision de recourir à l'acte administratif :

Unanimité moins 1 voix contre, monsieur REQUET Michel

2-Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Déjà voté

3-Pouvoirs au Maire de passer et signer contrat ou convention pour le recrutement d'un spécialiste dans la rédaction et le suivi des actes administratifs

Pour : 19

Contre : 6

Pouvoir est donné au Maire de recruter un spécialiste dans la rédaction et le suivi des actes administratifs et de signer le contrat correspondant.

12-Demande de dénomination de la commune de Sciez en « commune touristique »

Monsieur DEMOLIS Hubert explique qu'il s'agit d'autoriser le Maire à solliciter pour la commune, la dénomination « commune touristique », du fait qu'un nouveau régime juridique entre en application pour les communes touristiques, en fixant les conditions et simplifiant les procédures à cette dénomination :

-avoir un office de tourisme classé

-organiser des animations en périodes touristiques

-disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Ce classement permettrait d'obtenir un statut juridique officiel et de conserver la dotation globale de fonctionnement tenant compte d'une population plus élevée en périodes touristiques.

Après débat sur les avantages et éventuels inconvénients entraînés par ce classement,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions, madame VUATTOUX Georgette et messieurs BIDAL Claude, HUVENNE Bernard, REQUET Michel,

-autorise le Maire à solliciter auprès de la Préfecture, la dénomination « commune touristique ».

13-SIEM-CCAS-CAO : Election d'un(e) représentant de la commune en remplacement de LETUR Antoinette.

Le Maire rappelle la démission d'Antoinette LETUR membre titulaire au SIEM, CCAS et CAO et demande d'élire un autre membre du conseil pour la remplacer.

1- Propose la candidature de GILBERT Joël pour le SIEM, monsieur Claude BIDAL propose aussi sa candidature.

Après vote à mains levées :

Monsieur GILBERT Joël est élu pour le SIEM par 19 voix pour, monsieur BIDAL Claude obtient 6 voix.

2- Propose monsieur TRIVERIO Christian pour le C.C.A.S et précise qu'étant déjà titulaire à la C.C.B.C il sera également proposé pour représenter la commune auprès du C.I.A.S.

Monsieur TRIVERIO Christian est élu pour le C.C.A.S par 19 voix pour et 6 abstentions, messieurs BIDAL Claude, KUPPER Lionel, HUVENNE Bernard, REQUET Michel, et mesdames VUATTOUX Georgette et FILLON Sandrine.

3- C.A.O., le Maire propose monsieur GILBERT Joël.

Approbation par 19 voix pour et 6 abstentions, messieurs BIDAL Claude, KUPPER Lionel, HUVENNE Bernard, REQUET Michel, et mesdames VUATTOUX Georgette et FILLON Sandrine.

Monsieur GILBERT Joël est désigné pour remplacer LETUR Antoinette dans la commission information.

14-Musée de la préhistoire – Avenant de régularisation

Suite aux explications données par VIGNAUD Christian concernant des demandes modificatives en cours de travaux,

Le Conseil Municipal, unanime

-autorise la Maire à passer et signer avenant de régularisation du lot N°1 : peinture intérieur et extérieur avec la SARL U.G.F pour une plus-value de 1 320€ HT, passant à un nouveau montant du marché pour ce lot à la somme de 21 098.50€ HT.

15-AZ productions : propositions commerciales

Le Conseil Municipal, unanime

-autorise le Maire à signer les propositions commerciales de la société AZ Productions de Sciez pour la diffusion d'informations sur le P.L.U dans le site internet Ville-de-sciez.com au tarif global annuel de 700€ HT et pour une production de trois reportages vidéo mensuels concernant les représentants des listes politiques 'Agir ensemble pour Sciez », 'Sciez Autrement » et 'Nouvel Elan » ainsi que la création d'un espace « expression politique » dans le même site internet au tarif global :

-pour la création de l'espace politique de 280€ HT

-pour la mise en œuvre des reportages de 250€ HT

-pour la mise en œuvre des reportages annuellement de 3000€ HT

16-Convention UFOVAL Colonies

Monsieur BIDAL Jean-Luc informe le Conseil que le coût des fournitures essentielles aux colonies de vacances a augmenté d'environ 25%, de ce fait et suite à la convention signée en 2008 pour favoriser le départ des enfants de Sciez en centres de vacances, la F.O.L. demande l'augmentation de la participation communale à 5.15€ par enfant et par nuitée.

Le Conseil Municipal, unanime

-fixe la participation communale à 5.15€ par enfant et par nuitée pour tous les organismes sociaux agréés, pour les colonies de vacances.

17-Convention d'objectifs et de financement : Centre Social et Commune/Foyer Culturel/Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur BIDAL Jean-Luc précise que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la C.A.F. de la prestation de service « animation collective familles » . Elle a pour objet la prise en compte des besoins des usagers, la détermination de l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et la fixation des engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal, unanime

-Autorise la Maire à passer et signer la dite convention.

18-Acquisition d'une propriété foncière vendue par la SAFER

Monsieur BIDAL Jean-Luc informe l'assemblée d'une proposition de la SAFER pour une signer une promesse unilatérale d'achat d'une propriété de 3ha 57a et 49ca pour un montant total de 35 403.38€TTC (Assujetti à la TVA). L'intérêt de cette acquisition serait de permettre la création d'une réserve foncière communale concernant les parcelles boisées et pour les terres, de préparer une convention d'affermage pour permettre aux exploitants locaux de cultiver les tènements agricoles.

Le Conseil Municipal, unanime

-autorise le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles C1714, C1720, C1721, C1967, C1973, C1501, C1502, C1654, C1535, C1571, C1792, C1585, C889 et C3782 d'une surface totale de 3ha 57a 49ca et un montant total de 35 403.38€ TTC (Achat assujetti à la TVA).

19-Contrat de prestations avec AXELCY CONSEIL

Monsieur TRIVERIO Christian explique au Conseil qu'afin de doter la commune d'une assistance juridique et administrative en fonction des besoins de la municipalité, la proposition de la société AXELCY CONSEIL offrirait des prestations à la carte avec des forfaits pour plusieurs types d'intervention.

Après discussions et débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 5 abstentions, mesdames VUATTOUX Georgette, FILLON Sandrine et messieurs BIDAL Claude, HUVENNE Bernard et REQUET Michel,

-Autorise le Maire à signer un contrat de prestations avec la société AXELCY CONSEIL de Villaz (74) pour une durée renouvelable, pour permettre à la commune de bénéficier d'une assistance juridique et administrative.

20-Port de plaisance : Contrat d'inspection technique et de fourniture

Monsieur VIGNAUD Christian, rapporteur, retire la question de l'ordre du jour.

21-Délégations de pouvoirs au Maire

Monsieur BIDAL Jean-Luc rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concourent à donner plus de souplesse aux règles de fonctionnement des institutions communales, en prévoyant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, l'ensemble ou une partie de ses propres attributions pour la durée du Mandat Electoral.

Monsieur REQUET Michel demande le report de la question à un prochain conseil.

Le Maire fournit les explications nécessaires, et précise qu'il rendra compte des actes qu'il a accomplis en exécution de la délégation des pouvoirs qu'il a reçus.

-demande au conseil municipal de lui donner cette délégation pour l'ensemble de ses attributions.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 6 voix contre, mesdames VUATTOUX Georgette, FILLON Sandrine et messieurs BIDAL Claude, KUPPER Lionel, HUVENNE Bernard et REQUET Michel,

-donne délégations au Maire pour l'ensemble de ses attributions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Soutien au violoniste Christian DANOWICZ.

Après débat, la question est reportée au prochain conseil du 21 décembre.

COMMUNICATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire informe la Conseil Municipal de l'entretien préalable pour mettre fin de manière anticipée au détachement sur emploi fonctionnel du D.G.S, qu'il a eu le 7 décembre à 10h, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, et précise qu'il recevra les conseillers en son bureau le 8 décembre à 19h pour de plus amples informations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur EME Jean-Pierre annonce que tous les arbres dans la cour de la Mairie, de l'ancienne école maternelle étaient pourris et dangereux et qu'ils seront replantés. Systématiquement tout arbre sera remplacé. De même la haie de l'école des Buclines sera enlevée pour permettre le passage de canalisations et replantée ensuite.

Monsieur KUPPER Lionel signale que la convention de gestion du Domaine de Guidou avec le Conservatoire du Littoral sera examinée au prochain conseil.

Explications entre madame VUATTOUX Georgette, monsieur TRIVERIO Christian, madame LONGUET Odile et monsieur REQUET Michel à la dernière réunion d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose un vœu du Conseil Municipal en direction du Président de la CCBC concernant l'assainissement du Domaine de Coudrée.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 23 heures 15 minutes**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 14/12/2009 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 07-12-2009**

SIGNÉ

**Le secrétaire de séance
BIDAL CLaude**

**Le Maire
BIDAL Jean-Luc**

